Arrêtés de stationnement mode d'emploi

Je souhaite réserver une place de stationnement.

Dans quels cas puis-je demander à la mairie qu'elle me réserve une place stationnement ?

Si je déménage et que j'ai besoin de place(s)

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Je localise la ou les places qui me seront nécessaires en fonction de l'emprise du ou des véhicules ainsi que de l'espace dont j'aurai besoin pour manipuler le chargement. Puis, je fais une demande d'arrêté de circulation auprès du service de la police municipale.

Comment obtenir un arrêté de circulation ?

Pour cela, j'ai deux possibilités:
- me rendre au service de la police municipal 38 rue Dolet,
ou bien
- téléphoner (03.24.33.79.23), faxer (03.24.52.28.04) ou faire une demande écrite auprès du service de la police municipale.

Quand dois-je faire ma demande d'arrêté de circulation ?

Pour que le service de la police municipale puisse traiter ma demande, je dois la lui faire parvenir **au moins 5 jours ouvrés** avant mon déménagement ou l'entreprise des travaux sur la chaussée.
Dois-je installer des panneaux pour signaler la réservation de mon emplacement ?
Oui. Je dois poser sur le trottoir et **au moins 48h** avant la date du déménagement, des panneaux de stationnement, devant les places qui me sont réservées.
Ces panneaux réglementaires "interdit de stationner" sont de type B6A1. Pour me les procurer je dois le notifier sur ma demande afin que les services de la ville les déposent.

Y a-t-il une procédure à respecter dans la pose de ces panneaux ?

Oui. *48 heures avant* la pose de ces panneaux, je dois en informer la police municipale en téléphonant au 03 24 33 79 23.
Sur chacun d'entre eux, je fixe un exemplaire de l’arrêté municipal qui m'aura préalablement été remis.
Et quand j'installe les panneaux, je veille à laisser un passage suffisamment large pour permettre la circulation en toute sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Et si le jour de mon déménagement ma place "réservée" est prise par un autre véhicule ?

Dans ce cas, je contacte la police municipale 03 24 33 79 23 ou la brigade de gendarmerie 03 24 52 10 32 afin d’engager la procédure d‘enlèvement du véhicule en infraction.